

**Président :** David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

**Rédaction-administration :**

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.  
www.amf.asso.fr

**Site internet :** www.mairesdefrance.com

**Directeur de la publication :** Éric Verlhac.

**RÉDACTION**

**Rédacteur en chef :** Xavier Brivet.

**Rédactrice en chef adjointe :** Bénédicte Rallu.

**Rédaction :** Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

**Secrétaire de rédaction :** Samantha Rauch (éditions papier et Web).

**Direction artistique :** Stéphane Camara.

**Maquettiste :** Chiara Adrover

**Ont collaboré à ce numéro :**

Thomas Beurey, Philippe Bluteau, Estelle Chevassu, Commission nationale de l'informatique et des libertés, Nathalie Da Cruz, Olivier Devillers, Solange de Fréminville, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Caroline Megglé, Judith Mwendo, Fabienne Nedey, Philippe Pottière-Sperry, Caroline Reinhart, Christophe Robert.

**ADMINISTRATION**

**Éditrice :** Laurence Marilly.

**Publicité :** Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61. laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

**Abonnements :** Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

**Tarifs d'abonnement 2024 :****Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

**Abonnement numérique :**

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
  - Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
  - Administrations, entreprises... : 80,00 €.
  - Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).
- Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

**Compogravure et impression :**

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

**Numéro de commission paritaire :**

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,  
2<sup>e</sup> trimestre 2024.

Ce numéro a été tiré à 10925 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



# Sécurité : devoir de l'État, liberté du maire

À l'heure où l'exécutif entame une série de concertations sur la sécurité, entre un « Beauvau » des polices municipales, un autre de la « sécurité civile » ou encore de la prévention de la délinquance, il apparaît nécessaire de rappeler les responsabilités de chacun.

La sécurité relève de l'État, c'est même sa mission première. Or, face à la montée de la violence sur laquelle l'AMF alerte depuis longtemps, et que les maires ruraux comme urbains constatent au quotidien (y compris à leur rencontre), l'action de l'État est souvent défaillante. L'insécurité croissante n'est pas une « perception ». Les émeutes de l'été dernier en ont donné une illustration frappante, et les statistiques en confirment année après année l'ampleur croissante.

Attachés à la sécurité des Français, les maires contribuent déjà activement *de facto* au maintien de l'ordre dans leurs communes, comme en attestent leur implication quotidienne dans chaque commune, les investissements réalisés notamment en matière de



## « La sécurité relève de l'État, c'est même sa mission première. »

vidéoprotection et l'accroissement constant des effectifs de police municipale (36 % en dix ans). Pour autant, les maires, c'est-à-dire les habitants, doivent conserver la liberté de choisir de se doter d'une police municipale, retenir le modèle de police municipale qui correspond le mieux à leur

réalité locale, définir la doctrine d'emploi et les modalités d'intervention des agents sur le terrain. Ce choix dépend des besoins et des moyens locaux.

Ils doivent aussi pouvoir choisir le statut judiciaire des policiers municipaux et ne pas être placés sous l'autorité des procureurs ou des préfets. L'évolution éventuelle des compétences judiciaires des polices municipales devra ainsi être étudiée précisément et en concertation avec les représentants des collectivités locales.

Pour être efficace, l'action municipale doit se déployer dans le respect de la libre administration des communes, et sans transfert de compétence et de charges imposé par l'État. L'AMF a rappelé ces fondamentaux dès la première réunion du « Beauvau » sur le statut, les missions et les compétences des polices municipales. Aucune position autre que le volontariat ne pourrait assurer l'adéquation des mesures avec la réalité de chaque commune. Car la liberté locale est la clé de voûte de l'institution communale.

DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF